

Désormais dans votre commune, vous pouvez déposer tous vos emballages sans exception dans le bac de tri :

emballages en métal, en papier-carton, les briques alimentaires, mais aussi tous les emballages en plastique.
Les emballages en verre sont, eux, à déposer dans le conteneur à verre.



C'est un emballage ?

1 Dans le bac de tri !
Attention : seuls les emballages se trient, pas les objets ou la vaisselle

2 Inutile de le laver, il suffit de bien le vider

3 Déposez vos emballages en vrac dans le bac.
Vous pouvez les aplatir

Un doute, une question sur le tri ?

03 86 63 38 57

<http://www.ccaillantais.fr/>



CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

À RECYCLER

EMBALLAGES EN VERRE



POTS ET BOCAUX EN VERRE - BOUTEILLES EN VERRE



À RECYCLER

EMBALLAGES EN PLASTIQUE, EN MÉTAL ET LES PAPIERS, LES CARTONNETTES



BOUTEILLES ET FLAÇONS EN PLASTIQUE
EMBALLAGES EN MÉTAL

NOUVEAU



TOUS LES AUTRES EMBALLAGES PLASTIQUES



PAPIERS, EMBALLAGES ET BRIQUES EN CARTON



À JETER

ORDURES MÉNAGÈRES



ORDURES MÉNAGÈRES - VAISSELLE - COUCHES ET LINGETTES - OBJETS DIVERS





Aujourd'hui, les consignes de tri évoluent pour nous permettre de trier encore plus. **En plus des papiers et des emballages en carton, aluminium, acier et verre**, vous pouvez désormais trier la totalité de vos emballages en plastique.

Toutes les bouteilles en plastique



À PARTIR DU 15 JUIN 2016



Tous les flacons et les bidons en plastique



Tous les emballages en métal et en papier-carton



NOUVEAU : TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES

Toutes les barquettes



+ Tous les sacs et les sachets



Tous les pots, les tubes et les boîtes



Tous les films



Pas besoin de les laver, il suffit de bien les vider.